

Procès verbal

Le mardi 04 juin 2024 à la salle communale, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Séverine CORNUT.

Secrétaire de la séance : Paul LE MOAL-GALINSKI

Présents : Séverine CORNUT, Paul LE MOAL-GALINSKI, Aurélie BAFFIE, Jean ROUVIERE, Marie-Line BERNARD, Odile MARTEL

Représentés : Stéphane PAULET représenté par Paul LE MOAL-GALINSKI, Roselyne VIDAL représentée par Marie-Line BERNARD, Pierre PEYRATOUT représenté par Séverine CORNUT

Absents et excusés : Francis BASTIDE, Olivier CONDON

Ordre du jour :

- Décision modificative budget Commune
- Accroissement saisonnier d'activité
- Fonds de concours 2024 Communauté de Communes
- Demande de subvention "Aménagement place du Plô"
- Délibération ZAEnr (suite à la consultation)
- Subvention 2024 pour la fête à Serverette
- Convention retraite CDG
- Assurance statutaire
- Délibération concernant la vente de matériel

Questions diverses :

- Élections européennes : tableau de présence
- Petit Serverettois

Délibérations du conseil :

4.2-Création d'un emploi non-permanent à temps non-complet pour un accroissement saisonnier d'activité (N° DE_2024_030)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (2) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture du camping municipal pendant la saison estivale.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non-permanent d'Adjoint Administratif (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 14 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du vendredi 28 juin 2024 au dimanche 08 septembre 2024 inclus afin d'exercer les fonctions d'agent du camping municipal.

L'agent du camping municipal sera en charge de l'accueil, de la surveillance et de l'entretien des locaux du camping ainsi que de la facturation des séjours.

L'article L332-23 (2) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité des membres présents, la création de cet emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, article 64131.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération : adoptée

7.5-Fonds de concours (N° DE_2024_031)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terre d'Apcher-Margeride-Aubrac a inscrit au budget une somme afin de soutenir les projets des Communes de son territoire dans le cadre de fonds de concours, plafonnés à 50% du reste à charge des Communes.

Ce fond de concours permet ainsi de réduire la part d'autofinancement communal.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune doit effectuer la réfection de deux murs en cœur de village, pour sécuriser les passages de véhicules et piétons.

Travaux prévus :

- Un premier mur en parti effondré, au droit du chemin de Coste-Veyronne : reconstruction, renforcement par injection de béton et pose de barbacanes, terrassement de rochers et surélévation du mur aux normes de sécurité, avec rejointoiement de la totalité de la maçonnerie.
- Un second mur fortement bombé, au droit de l'escalier de la rue de l'Orme : démolition d'une partie du mur, confortement par injection de béton de part et d'autre, reconstruction, rejointoiement des maçonneries et pose d'un garde-corps.

Les devis actualisés sont :

- Un devis établi par l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES dont le montant est de 20 052.80 € H.T. soit 24 063.36 € T.T.C.
- Un devis établi par l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES dont le montant est de 20 148.00 € H.T. soit 24 177.60 € T.T.C.

Le coût total des travaux est estimé à **40 200.80 € H.T.** soit 48 240.96 € T.T.C.

Ces travaux seront réalisés dans l'année 2024.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Serverette, conformément au plan de financement joint ci-dessous,

Oui cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

_ autorise Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes terres d'Apcher-Margeride-Aubrac en vue de participer au financement de cette opération à hauteur de 12 500€.

_ valide le plan de financement actualisé :

Sources	Taux	Montant H.T.
Fonds propres	33.90 %	13 630.52 €
fonds de concours	31.10 %	12500.00 €
Etat-DETR	35.00 %	14 070.28 €
Total H.T. des opérations	100.00 %	40 200.80 €

_ autorise Madame le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de ce dossier.

Délibération : adoptée

VENTE DE GROS MATERIEL COMMUNAL (N° DE_2024_032)

Madame Le Maire, expose au conseil municipal que certains matériels de gros équipements de la commune sont devenus obsolètes du fait de leur vétusté et de leurs pannes fréquentes.

Madame le Maire rappelle que, suite au renouvellement de ces gros équipements, il convient de vendre ce matériel vétuste.

Considérant l'offre d'achat de l'établissement GIRAL ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente du matériel de gros équipements (tracteur et balayeuse) ainsi que le matériel de viabilité hivernale (camion, saleuse et étrave) au prix de 32 500 € à l'établissement GIRAL de Saint-Chély-d'Apcher.

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Délibération : adoptée

8.8.2-ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (N° DE_2024_033)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Lozère relatif à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant, notamment, à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

Conformément à l'article 15 de cette loi, qui permet aux communes de définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, une consultation publique a été organisée dans notre commune.

Le Conseil municipal,

Après avoir réalisé ce processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération, consultables en mairie et à l'APC de Serverette du jeudi 18 avril 2024 au samedi 04 mai 2024, (ayant fait l'objet d'une information dans la presse "Lozère Nouvelle du jeudi 18 avril 2024) et dont le bilan est joint en annexe 2.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'approuver les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables, listées en annexe 1.

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 : de notifier ces propositions au référent préfectoral, à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du pays du Gévaudan-Lozère.

Annexe 1 à la délibération du 04 juin 2024 du conseil municipal de Serverette identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

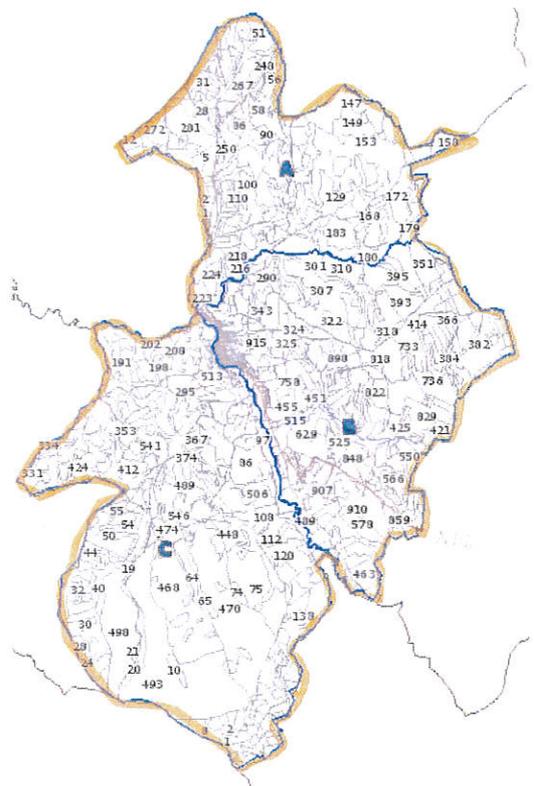
Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Territoire communal de Serverette	Toute commune	la 1700	Toitures	Photovoltaïque

(Commune soumise au R.N.U. sous réserve des prescriptions du STAP et de la DDT)

+ plan(s) au besoin suivant découpages

CARTE COMMUNALE SERVERETTE : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables



Panneaux photovoltaïques sur toitures, sur l'ensemble du territoire communal.

Annexe 2 à la délibération du 04 juin 2024 du conseil municipal de Serverette identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Concertation publique : ZAE nR - Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables

Pour répondre à l'objectif de neutralité climatique fixé pour l'horizon 2050, tant au niveau européen, qu'au niveau national, la France doit accélérer le développement de la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Dans ce contexte, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR). Toutes les communes françaises sont concernées.

Cette loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour rattraper le retard de la France pris dans ce domaine et diviser par deux le temps de déploiement des projets d'Énergie Renouvelable (EnR).

En Lozère, la consommation énergétique est estimée à 2 200 GWh. Le département produit environ 835 GWh, l'objectif est de produire en Lozère 500 GWh d'énergie électrique renouvelable supplémentaire d'ici 10 ans.

La Commune de Serverette, comme toutes les communes françaises, doit se positionner et définir ses Zones d'Accélération.

Le Conseil Municipal a débattu sur le sujet et est favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur l'ensemble du territoire communal.

Suite à cela, la Commune lance une **consultation locale du public** qui se tiendra **en mairie du 18 avril au 04 mai 2024**.

Vous pouvez visualiser la cartographie ci-après et faire part de votre avis sur ce sujet sur ce registre accessible en mairie.

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon des modalités librement déterminées par la commune, a été mis en œuvre pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture des secrétariats de la mairie et de l'Agence Postale Communale du 18 avril 2024 au 04 mai 2024 inclus durant 16 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- sur le registre déposé en mairie de Serverette

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 2 avis, ont été déposés :

- 2 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)

Avis portant sur le thème suivant	Identification de(s) (la) Zone(s) (lieu(x)-dit(s))	Avis favorable		Avis défavorable		Suites données Motif
		Nombre	Motif	Nombre	Motif	
Photovoltaïque en toiture	Commune	2	Très favorable aux photovoltaïques en toiture et au sol	0		

Délibération : adoptée

7.1- Subvention pour la fête votive de Serverette (N° DE_2024_034)

Madame le Maire rappelle les attributions de subventions aux associations prévues pour cette année par délibération DE_2024_018 du 10 avril 2024 ;

Elle informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention supplémentaire de 500 € a été formulée en date du 30 avril 2024 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Serverette pour sa participation aux animations de la fête votive de Serverette (location d'une structure gonflable, musiciens, assurance, SACEM).

Après discussion sur l'organisation de la fête votive de la Saint-Jean, le Conseil Municipal :

- approuve cette demande
- autorise Madame le Maire à effectuer ce versement.

• ***Mr LEMOAL GALINSKI Paul et Mr PAULET Stéphane (représenté) se sont retirés pour le vote.***

Délibération : adoptée

4.1-CONVENTION D'ADHÉSION 2024/2027 AU SERVICE DE PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LES DOSSIERS DEMATERIALISES DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE (CNRACL) POUR LES AGENTS (N° DE_2024_035)

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à:

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

Donne toute délégation à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Délibération : adoptée

4.1-Assurance statutaire du personnel communal (N° DE_2024_036)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

Le Conseil Municipal ayant refusé la proposition d'adhésion lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour le compte des collectivités adhérentes, le Maire propose de solliciter les différences assurances pour un contrat d'assurance statutaire du personnel communal affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire, et l'autorise, après étude des différentes propositions, à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires, pour le personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC ;
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Délibération : adoptée

7.5-Demande de subvention concernant l'opération : Aménagement de la Place du Plô et de la Vieille Route de Saint-Denis (N° DE_2024_037)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Serverette a prévu d'aménager la Place du Plô de Malet et la Vieille route de Saint-Denis la desservant.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'aides pour cet aménagement.

Cette route, située sur les hauteurs du village de Serverette, dessert le foyer de vie et le foyer d'accueil médicalisé Sainte-Angèle. Afin de sécuriser cette voirie et de faciliter la circulation des résidents et des Personnes à Mobilité Réduite notamment, des cheminements piétonniers seront créés et marqués.

La vie du foyer transite autour de cette place. Aussi, afin de faciliter leur déplacement vers leur "maison des activités" située en bout de la Place du Plô, un enrochement de soutènement sera créé et sécurisé et des chemins piétonniers seront réalisés pour l'accès aux différents bâtiments. Afin de valoriser les échanges et l'inclusion, un terrain de pétanque sera aménagé sur cette place, agrémenté de mobiliers urbains adaptés aux normes PMR et d'éclairage basse consommation. Afin d'éviter trop de "bétonisation", les stationnements de parking seront laissés en terre et la place sera embellie et ombragée par des plantations.

Afin de faciliter le tri à la source des bio-déchets devenu obligatoire, un site de compostage partagé sera installé sur cette place et des actions menées avec les résidents et les habitants pour sensibiliser à ce tri, tout en favorisant l'inclusion.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le montant de ces travaux :

Travaux d'aménagement : 74 500.20 € H.T.

Honoraires - divers et imprévus : 11 175.03 € H.T.

Total : **85 675.23 € H.T.** soit 102 810.28 € T.T.C.

Lampadaires : **5 304.28 € H.T.**

Soit un total global de 90 979.51 € H.T.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Aménagement de la Place du Plô et de la Vieille Route de Saint-Denis	18 195.90 €	20 %
Sous-total autofinancement		18 195.90 €	20 %
Conseil Départemental		31 842.83 €	35 %
Conseil Régional		40 940.78 €	45 %
Sous-Total subventions publique*		72 783.61€	80 %
TOTAL H.T.		90 979.51 €	100 %

* dans la limite de 80 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve ces travaux pour un montant estimatif de 90 979.51 € H.T.
- Sollicite la Région Occitanie pour obtenir un subventionnement de ce projet.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

1.3-Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies (N° DE_2024_038)

de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Le conseil municipal,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie Tarn-et-Garonne (SDE82)

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Serverette, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Serverette sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Serverette au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Serverette, et ce, sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Serverette.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération : adoptée